



DOSSIER

L'établissement

Sous la direction de Grégoire Loiseau et d'Arnaud Martinon

Lextenso

LES CAHIERS SOCIAUX

N° 297 - JUIN 2017

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

- Gare à la poursuite d'un stage au-delà de son terme (CA Paris, P. 6, ch. 6, 11 janv. 2017, par Y. Pagnerre)
- Ce que les clauses de mobilité géographique nous disent de la modification du contrat de travail (CA Nancy, 17 mars 2017 - CA Angers, 11 avr. 2017, par G. Duchange) → Cumul d'emplois salariés : un compromis entre le principe de liberté du travail et les limites légales (CAA Marseille, 7^e ch., 21 avr. 2017, par D. Pallantza)

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Orientations stratégiques de l'entreprise : de l'importance de la précision des données (TGI Nanterre, réf., 28 févr. 2017, par M. Caron)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 297 - JUIN 2017

Veille P. 280 À 281

L'établissement

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'
ARNAUD MARTINON

L'établissement est mal connu malgré une réalité pratique courante. Les problématiques qui s'y rapportent sont pourtant aujourd'hui nombreuses, qu'il soit constitué pour la mise en place d'institutions représentatives du personnel ou/et pour la désignation de délégués syndicaux ou appréhendé comme une entité économique et sociale au sein de l'entreprise. Le dossier du mois aborde l'essentiel des questions, s'interrogeant sur la notion d'établissement avant de le confronter au droit des restructurations, livrant ensuite des points de vue sur les difficultés posées par l'articulation des consultations du comité d'établissement et du comité central d'entreprise ainsi que par la détermination du périmètre d'implantation du CHSCT, traitant enfin de la négociation collective d'établissement.

P. 312 La notion d'établissement
par Grégoire Loiseau

P. 316 Restructuration et établisse-
ment
par Grégoire Duchange

P. 319 Articulation des consul-
tations comité d'établisse-
ment et comité central
d'entreprise
par Jean-François Cesaro et
Arnaud Martinon

P. 323 L'établissement au sens
du CHSCT : remarques
terminales sur le péri-
mètre de mise en place
du comité ?
par Jean-Benoît Cottin

P. 325 Sur la négociation collec-
tive d'établissement
par Patrice Adam

Un encart « Pack Lextenso » est joint au présent numéro.



Le numéro du type *110f7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 283 Gare à la poursuite d'un stage au-delà de son terme

■ La poursuite d'une convention de stage au-delà de son terme emporte automatiquement requalification en contrat de travail. ■ Le défaut d'information de la convention collective applicable découle du caractère dissimulé de l'emploi qui est d'ores et déjà réparé par l'octroi de l'indemnité pour travail dissimulé. ■ Le salarié, initialement lié par une convention de stage et qui n'a pas eu de visite médicale préalable d'embauche, doit expliquer et justifier la nature du préjudice qui en est résulté. ■ Lorsqu'un salarié prend acte de la rupture de son contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à son employeur, cette rupture produit les effets soit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les faits invoqués empêchaient la poursuite du contrat du travail, soit, dans le cas contraire, d'une démission.

par Yannick Pagnerre

P. 287 Ce que les clauses de mobilité géographique nous disent de la modification du contrat de travail

■ L'indication de la France comme zone géographique d'application de la clause de mobilité rend cette clause suffisamment précise et ne confère pas à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée. La mise en œuvre de la clause de mobilité peut valablement atteindre la vie familiale du salarié lorsqu'une telle atteinte est justifiée et proportionnée au regard de la nature de ses fonctions et du contexte de développement de l'entreprise.

par Grégoire Duchange

P. 290 Cumul d'emplois salariés : un compromis entre le principe de liberté du travail et les limites légales

■ Choix de vie ou obligation liée à la conjoncture économique, le multisalariat constitue une pratique motivante pour les personnes qui souhaitent augmenter leurs revenus. Si la légalité de la pluriactivité professionnelle est indiscutable, cette tendance de « travailler plus pour gagner plus » n'est pas sans susciter des enjeux au regard des personnes impliquées et met sans doute en péril les relations de travail existantes ; notamment lorsque les limites légales à cette pratique ne sont pas respectées.

par Dimitra Pallantza

Relations professionnelles

P. 298 Orientations stratégiques de l'entreprise : de l'importance de la précision des données

■ Le comité d'une entreprise d'un groupe doit disposer d'un accès aux données prévisionnelles chiffrées ou sous forme de grandes tendances dans le cadre de la consultation annuelle sur les orientations stratégiques. À défaut, le délai de consultation n'a pas commencé à courir.

par Mathilde Caron

Table chronologique des sources commentées

2016			
MAI			
Institut Montaigne, « Un autre droit du travail est possible », mai 2016.....	p. 293	121a5	
2017			
JANVIER			
CA Paris, P. 6 , ch. 6, 11 janv. 2017, n° 13/00555	p. 283	120z6	
FÉVRIER			
TGI Nanterre, réf., 28 févr. 2017, n° 17/00550.....	p. 298	120y5	
MARS			
Cass. 2 ^e civ., 9 mars 2017, n° 15-27538, F-PBI	p. 306	120z9	
Cass. soc., 15 mars 2017, n° 15-27928, FS-PBRI	p. 306	121a0	
CA Nancy, 17 mars 2017, n° 15/02093	p. 287	120y6	
Cass. crim., 28 mars 2017, n° 15-84795, FS-PB	p. 308	121a3	
Cass. 1 ^{er} civ., 29 mars 2017, n° 15-26766, F-PB.....	p. 301	120y9	
CE, 31 mars 2017, n° 399957	p. 300	120y8	
AVRIL			
France Stratégie, « Mission de préfiguration de la Commission de refondation du Code du travail », avr. 2017	p. 293	121a5	
CA Angers, 11 avr. 2017, n° 14/02761	p. 287	120y6	
			DARES, « Le contrat de professionnalisation en 2015 », 14 avr. 2017
			D. n° 2017-564, 19 avr. 2017
			Cass. crim., 19 avr. 2017, n° 16-80695, F-PBI
			Cass. soc., 20 avr. 2017, n° 15-27927, 15-27955, FS-PB..
			Cass. soc., 20 avr. 2017, n° 15-28789, FS-PB.....
			CAA Marseille, 7 ^e ch., 21 avr. 2017, n° 16MA00363
			Cass. soc., 21 avr. 2017, n° 15-23492.....
			Cass. soc., 26 avr. 2017, n° 15-26817, FS-PB.....
			Cass. soc., 26 avr. 2017, n° 15-25204, FS-PB.....
		
			Cass. soc., 26 avr. 2017, n° 15-21196, FS-PB.....
			Cass. soc., 26 avr. 2017, n° 14-29089, FS-PB.....
			Cass. soc., 26 avr. 2017, n° 15-23968.....
			CE, 26 avr. 2017, n° 400971
			MAI
			D. n° 2017-752, 3 mai 2017
			Cass. soc., 4 mai 2017, n° 16-14991
			D. n° 2017-751
			CE, 5 mai 2017, n° 389620
			D. n° 2017-877, 6 mai 2017
			D. n° 2017-1008, 10 mai 2017
			Cass. soc., 12 mai 2017, n° 15-24220, PB

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50
Président du Conseil d'administration : François-Xavier Charvet
Directeur général : Pierre-Yves Romain
Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti
Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon
Responsable d'édition : Constance Bonnier
Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr
Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
 Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2017 (TTC)

Prix au n° : 35,75 €



Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	239,94 €	272 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ; 
 0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 155 g éq. CO₂ 
 Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.